



Directives 1ère Ligue - suprarégionale - Groupes Est & Ouest Saison 2026 / 2027

Table des matières

1.	Règlements importants	3
2.	Calendrier	2
2.1	Jours et heures de jeu	3
2.2	Annulation et report d'un match	3
2.3	Interruption et report d'un match	3
2.4	Forfaits	3
2.5	Service sanitaire	4
2.6	Ordre et sécurité	4
2.7	Renonciation à une promotion	4
3.	Mode de jeu / Phases	4
3.1	Calendrier et dates des matchs	4
3.2	Phases du championnat	4
3.2.1	Qualification (saison régulière)	5
3.2.2	Masterround Groupe Est	6
3.2.3	Quali Masterround Groupe Est	6
3.2.4	Tour de relégation (relegation round)	6
3.2.5	Play-offs 1/4 de finale	7
3.2.6	Play-offs 1/2 finale	7
3.2.7	Finales des play-offs	7
3.2.8	Finale pour le titre de Champion Suisse	8
3.2.9	Finale pour la 3ème place	8
3.3	Prolongation (overtime) et séries de tirs aux buts (shoot-out)	8
3.4	Nombre de promus	9
3.5	Nombre de relégués	9
4.	Divers	9
4.1	Autorisations d'accès	9
4.2	Interfaces avec d'autres phases en dehors du championnat	10
4.3	Jeux soumis à autorisation	10
4.4	Confirmation du protêt en cours de rencontre	10
4.5	Droit de jouer des joueurs, règlement des entraîneurs et nombre d'équipes espoirs	10
4.6	Nombre minimum d'équipes espoirs (article 97 du règlement de jeu)	10
4.7	Trophée du championnat	10

4.8	Assemblées de la ligue	10
5.	Contacts	10
6.	Distribution	11
7.	Validité	12

Si, en raison d'une pandémie, le déroulement normal du championnat selon le mode de jeu défini dans les présentes directives n'est plus possible, un changement dans le déroulement du championnat vers un mode de jeu alternatif est possible. L'objectif est de garantir que le championnat soit mené à son terme et que les promotions et les relégations soient possibles, sans créer de précédent et en vue d'un traitement équitable de toutes les équipes participantes. Les modes de jeu alternatifs seront évalués, discutés et adoptés par le comité de coordination (OC) et par les délégués du sport espoir, amateur et féminin. Les délégués du sport espoir, amateur et féminin et les chefs de ligue veillent à ce que les informations circulent correctement avant et après les décisions entre les clubs qui concernent leur ligue et les organes compétents.

1. Règlements importants

Les bases de la directive sont les règlements suivants ; règlement pour le déroulement de jeu, règlement juridique, règlements, règles de jeu, directives, statuts de la Swiss Ice Hockey Federation. Sous le lien suivant <https://www.sihf.ch/fr/leagues-cup/reglemente-weisungen/> se trouvent entre autres les règlements et directives suivants, qui s'appliquent au déroulement de jeu :

- Juridiction
- Ordre et sécurité

Le lien <https://www.sihf.ch/fr/leagues-cup/reglemente-weisungen/spielbetrieb/> permet de consulter les règlements suivants :

- Déroulement de jeu pour le Sport Espoir, Amateur et Féminin
- Conditions cadre
- Enregistrements (ERI)

2. Calendrier

Le calendrier des matchs est défini dans le règlement des autorisations de jeu, à l'[article 42](#).

2.1 Journées et horaires des matchs

Les journées et heures de match sont définies dans le règlement de jeu, à l'[article 39](#).

Journées de match de qualification (saison régulière) : Mardi ou mercredi et vendredi, samedi ou dimanche, sauf pour le dernier tour : mercredi.

Journées de match Masterround et Quali-Masterrround : Mardi ou mercredi et vendredi, samedi ou dimanche, sauf pour le dernier tour : mercredi

Journées de match tour de relégation (Relegation Round) : mardi ou mercredi et vendredi, samedi ou dimanche, sauf dernier tour : samedi.

Journées de match des play-offs : mardi, jeudi et samedi ou dimanche.

Les matchs de qualification (saison régulière), tour de relégation (Relegation Round) et de play-off commencent au plus tard à 20h30. Pour le dimanche, le début du match après 17h00 n'est possible qu'avec l'accord écrit de l'adversaire.

2.2 Match annulé & match reporté

La procédure à suivre en cas d'annulation ou de report d'un match est définie dans le règlement de jeu, aux [articles 45 à 48](#). En cas de report de match, le club à l'origine du report se verra facturer 30,00 CHF, sauf en cas de force majeure. Les reports de matchs dus à des accidents graves ou à des décès au sein de l'équipe, ou lorsque les matchs doivent être reportés en raison de rencontres de championnat de ligue supérieures (art. 50 du règlement du fonctionnement des compétitions), sont assimilés à un «cas de force majeure» et aucun frais ne sera facturé pour le report du match. En cas de doute, la décision revient aux présidents régionaux. Les reports de matchs de championnat ne peuvent être autorisés que pour des motifs valables. Les matchs reportés doivent être reprogrammés dans un délai de 10 jours. Le club demandeur est tenu de prendre activement contact par e-mail avec l'adversaire et le responsable de la ligue afin de trouver une nouvelle date

de match. Le responsable de la ligue statue en dernier ressort sur l'autorisation des reports de matchs. Les reports de matchs doivent être gérés via SIHF Go.

2.3 Match interrompu et reporté

La procédure à suivre en cas d'interruption ou de report d'un match est définie dans le règlement de jeu, aux [articles 52 et 54](#). Les reports de matchs doivent être signalés aux adversaires et aux responsables de la ligue au plus tard la veille du match, à 17 h, via SIHF Go et par e-mail.

2.4 Forfaits

Les forfaits sont régis par les [articles 66 à 69](#) du règlement de jeu.

2.5 Service sanitaire

Le service sanitaire est défini à [l'article 6](#) du règlement de jeu.

Un service d'urgence doit être organisé lors de tous les matchs et au moins un(e) samaritain(e) formé(e), un(e) secouriste ou un(e) médecin doit être présent(e) sur place.

2.6 Ordre et sécurité

Le [règlement](#) technique [Ordre et sécurité](#) sert de base.

Des mesures doivent être prises pour que le terrain de jeu soit conforme aux prescriptions de la fédération.

Chaque club désigne une personne responsable chargée des contacts avec les responsables de la sécurité de la ligue, les autres clubs, les organisations de supporters et les autorités, y compris la police.

Les concepts de sécurité et les dispositifs de sécurité soumis et approuvés par la personne chargée de la sécurité à la SIHF sont contraignants et doivent être appliqués en conséquence.

Les directives de la Confédération, des cantons et des communes concernant une pandémie doivent être respectées à tout moment. Chaque club élabore un concept de protection en collaboration avec l'exploitant du stade/de l'installation sportive, conformément au concept-cadre de la SIHF, le met en œuvre et veille à son respect.

2.7 Renoncer à une promotion

La procédure à suivre en cas de renoncement à une promotion est définie à [l'article 73](#) du règlement du jeu. Les équipes doivent signaler leur intention de ne pas vouloir être promues au plus tard le 31 janvier de la saison en cours en ligne sur MySIHF. Désormais, chaque équipe doit indiquer si elle renonce à une promotion ou si elle souhaite être promue. Après cette date, les éventuelles promotions doivent être acceptées.

3. Mode de jeu / phases

3.1 Calendrier et dates des matchs

Le calendrier et les dates des matchs sont régis par [l'article 42](#) du règlement du jeu. Les plans des dates de jeu sont disponibles sous le lien suivant : [Calendrier des matchs de 1ère ligue suprarégionale Groupes Est & Ouest](#)

3.2 Phases du championnat

Dans ce championnat, il y a les phases indiquées ci-après. Chaque phase compte individuellement.

- Qualification (saison régulière) : Groupe Est : Tour aller-retour (22 tours / 20 matchs par équipe)
- Qualifikation (saison régulière) : Groupe Ouest : Triple tour (27 tours, 27 matchs par équipe).
- Masterround (rangs 1 à 6) **Groupe Est**: Tour simple (5 tours / 5 matchs par équipe)
- Quali-Masterround (rangs 7 à 11): **Groupe Est** : Tour simple (5 tours / 4 matchs par équipe)

- Tour de relégation (Relegation Round) **rangs 9 à 11 groupe Est ; rangs 9 à 10 groupe Ouest**: Tour aller-retour (10 tours / 8 matchs par équipe)
- Play-offs 1/4 de finale : Best of 5 (max. 5 matchs au sein du groupe)
- Play-offs 1/2 finale : Best of 5 (max. 5 matchs au sein du groupe)
- Play-offs finale: Best of 5 (max. 5 matchs au sein du groupe)
- Finale pour déterminer le champion suisse: Best of 3 (max. 3 matchs). Champion suisse de 1ère ligue et promotion en MHL (vainqueur des finales de groupe Est & Ouest)
- Finale pour la 3ème place : (1 match) - match pour la 3ème place (perdants des finales de groupe Est & Ouest)

Remarque 1 : pour la planification du championnat 2026/2027, le classement de la qualification (Regular Season) de la saison 2025/2026 fait foi. Les relégués de ligues supérieures sont toujours placés au premier rang du groupe auquel ils appartiennent. Les promus des ligues inférieures sont placés aux derniers rangs du groupe attribué en fonction de leur qualification pour la promotion.

Remarque 2 : pour la finale du championnat suisse et la finale pour la 3ème place, le classement après la qualification (Regular Season) sur les deux groupes est déterminant pour le droit de jouer à domicile. Le classement est établi conformément à l'art. 72 du règlement du jeu.

Remarque 3 : Arbitre en standby pendant les play-offs : Un arbitre en standby est convoqué pour tous les matchs de la finale du championnat suisse. Les frais selon le tarif de l'Officiating sont pris en charge par l'équipe recevant. Un arbitre en standby au maximum peut être convoqué par match. Pour toutes les autres phases de jeu, il est renoncé à un arbitre en standby conformément au vote de l'assemblée de la ligue du 22.05.2024.

Remarque 4 : tous les matchs de championnat sont en principe arbitrés en système à 3 arbitres. Si la SIHF ne dispose pas d'un nombre suffisant d'arbitres en raison d'une pandémie, la priorité absolue est d'organiser les matchs comme prévu et de ne pas les reporter. C'est pourquoi, dans cette situation, il se peut que les matchs de toutes les phases de championnat doivent être arbitrés en système à deux arbitres, éventuellement avec des arbitres qualifiés pour la 2ème ligue.

Remarque 5 : les matchs qui, malgré les recommandations de jouer en stade, se déroulent à l'extérieur, ne doivent pas être joués par -18°Celsius et plus froids (-18°C, -19°C, -20°C, etc.). Un match commencé à des températures plus chaudes que -18°C sera joué, même si les températures descendent à -18°C ou plus froid pendant le match. La mesure de la température est effectuée à la patinoire (maître de glace) où le match est joué. La décision de faire jouer ou non le match revient aux arbitres.

Remarque 6 : Sur les patinoires ouvertes, il faut s'assurer que l'ensoleillement ne désavantage aucune équipe. Pour les deux derniers tours de la phase régulière (Regular Season), les deux derniers tours du Masterround, les deux derniers tours du Quali-Masterround, pour tous les tours du tour de relégation (Relegation Round) ainsi que pour tous les tours à partir des quarts de finale des play-offs, les clubs locaux doivent veiller à ce que les matchs puissent être disputés sur une patinoire couverte ou dans stade de glace en cas de mauvaises conditions météorologiques. Si ces matchs sont perturbés par des conditions météorologiques défavorables (chutes de neige, pluie, brouillard, froid, etc.) entraînant leur interruption, le match est considéré comme perdu 0:5 pour le club recevant. Il n'est pas possible de rejouer le match. La décision concernant le lieu du match doit être communiquée par écrit par courriel et via SIHG Go au chef de ligue et au club visiteur au plus tard à 17h00 la veille du match.

Remarque 7: Attribution des points (règle des 3 points) : si un match de qualification (saison régulière), du Masterround, du Quali-Masterround ou du tour de relégation (Relegation Round) est décidé après le temps de jeu réglementaire, le vainqueur obtient 3 points et le perdant 0 point. Si un match se termine sur un score nul après le temps réglementaire, les deux équipes obtiennent 1 point et le vainqueur est déterminé lors d'une prolongation (overtime) et, si nécessaire, lors d'une séance de tirs au but. Le vainqueur obtient 1 point supplémentaire. Critères en cas d'égalité de points : l'établissement du classement est régi par l'article 72 du règlement relatif au déroulement des matchs.

3.2.1 Qualification (saison régulière)

La qualification (saison régulière) se joue **dans le groupe Est dans un tour aller-retour** et en **groupe Ouest dans un triple tour**.

Les groupes Est et Ouest sont constitués selon des critères géographiques et sont approuvés par le comité de coordination (CC).

Les équipes **du groupe Est** classées aux rangs 1 à 6 après la qualification (regular season) participent au Maserround du groupe Est.

Les équipes **du groupe Est** classées aux rangs 7 à 11 après la qualification (regular season) participent au Quali-Masterround du groupe Est.

Les équipes **du groupe Ouest** classées aux rangs 1 à 8 participent aux quarts de finale des play-offs du groupe Ouest.

Les équipes **du groupe Ouest** classées aux rangs 9 à 10 participent au tour de relégation (relegation round).

Le dernier tour est fixé par le chef de ligue de manière à ce qu'aucune équipe ne soit avantagée ou désavantagée. Cela signifie que la date et l'heure du coup d'envoi sont les mêmes pour tous les matchs **dans le groupe Est le mercredi, 13.01.2027 à 20h00** et **dans le groupe Ouest le mercredi, 03.02.2027 à 20h00**.

La qualification (saison régulière) des deux groupes est dirigée par le chef de la 1ère ligue.

3.2.2 Masterround Groupe Est

Les équipes du groupe Est classées de la 1ère à la 6ème place après la qualification (saison régulière) se qualifient pour le Masterround. Le Masterround se joue en un tour simple.

Les points obtenus lors des qualifications (saison régulière) sont conservés.

Les buts marqués lors des qualifications (saison régulière) sont conservés.

Les équipes classées de la 1ère à la 6ème place du classement final du Masterround du groupe Est participent aux 1/4 de finale des play-offs dans les positions correspondantes 1 à 6.

Le dernier tour est fixé par le chef de ligue de manière à ce qu'aucune équipe ne puisse bénéficier d'un avantage ou d'un désavantage. Cela signifie : même date et même heure pour tous les matchs, le mercredi 03.02.2027 à 20h00.

Le Masterround est dirigé par le chef de 1ère ligue.

3.2.3 Quali-Masterround

Les équipes classées de la 7ème à la 11ème place après la qualification (saison régulière) du groupe Est se qualifient pour le Quali-Masterround. Le Quali-Masterround se joue en un tour simple.

Les points obtenus lors de la qualification (saison régulière) sont conservés.

Les buts marqués lors de la qualification (saison régulière) sont conservés.

L'équipe classée 1ère à l'issue du Quali-Masterround participe, en tant que 7ème équipe, aux quarts de finale des play-offs du groupe Est.

L'équipe classée 2ème à l'issue du Quali-Masterround participe, en tant que 8ème équipe, aux quarts de finale des play-offs du groupe Est.

Les équipes classées de la 3ème à la 5ème place à l'issue du Quali-Masterround participent au tour de relégation (Relegation Round).

Le dernier tour est fixé par le chef de ligue de manière à ce qu'aucune équipe ne soit avantagée ou désavantagée. Cela signifie : même date et même heure de coup d'envoi pour toutes les rencontres: mercredi 03.02.2027 à 20 h 00.

Le Quali-Masterround des deux groupes est dirigé par le chef de 1ère ligue.

3.2.4 Tour de relégation (relegation round)

Les équipes **du groupe Est** classées aux rangs 3 à 5 après la Quali-Masterround et les équipes **du groupe Ouest** classées aux rangs 9 à 10 après la qualification (regular season) disputent ensemble un tour de relégation (relegation round).

Le tour de relégation (Relegation Round) se joue dans un tour aller-retour.

Les équipes classées aux rangs 4 et 5 à l'issue du tour de relégation (Relegation Round) sont directement reléguées en 2ème ligue.

Les points obtenus lors de la qualification (saison régulière) **ne sont pas conservés**.

Les buts marqués lors de la qualification (saison régulière) **ne sont pas conservés**.

Annulations/report de matchs conformément à l'art. 2.3 des présentes directives, à l'exception des matchs reportés (force majeure), qui doivent être disputés le lendemain.

Le dernier tour est fixé par le chef de ligue de manière à ce qu'aucune équipe ne soit avantagée ou désavantagée. Cela signifie que la date et l'heure du coup d'envoi sont les mêmes pour tous les matchs, à savoir le samedi 13.03.2027 à 17h30.

Le tour de relégation (Relegation Round) est dirigé par le chef de la 1ère ligue.

3.2.5 Play-offs 1/4 de finale

Les 1/4 de finale des play-offs se jouent au sein du groupe selon le mode play-off « best of 5 ». Les matchs se déroulent selon les rencontres suivantes : les équipes **du groupe Est** classées de la 1ère à la 6e place après le Masterround occupent les places 1 à 6 pour les quarts de finale des play-offs, les équipes **du groupe Est** classées 1ère et 2ème après le Quali-Masterround occupent les places 7 et 8 pour les quarts de finale des play-offs ; les équipes **du groupe Ouest** classées aux rangs 1 à 8 après la qualification (regular season) occupent les rangs 1 à 8 pour les quarts de finale des play-offs.

- 1 à 8 au sein du groupe
- 2 - 7 au sein du groupe
- 3 à 6 au sein du groupe
- 4 - 5 au sein du groupe

Jours de match : 09.02.2027 / 11.02.2027 / 13.02.2027 / 16.02.2027 (si nécessaire) / 18.02.2027 (si nécessaire)

Les vainqueurs se qualifient pour les demi-finales des play-offs.

La saison est terminée pour les perdants.

Annulations/report de matchs conformément à l'article 2.3 des présentes directives, à l'exception des matchs reportés (force majeure), qui doivent être joués le lendemain.

Les quarts de finale des play-offs sont dirigés par le chef de la 1ère ligue.

3.2.6 Play-offs demi-finale

Les demi-finales des play-offs se jouent au sein du groupe selon le mode « best of 5 ». Les rencontres sont les suivantes :

- Meilleur restant - Quatrième meilleur restant
- Deuxième meilleur restant - troisième meilleur restant

Jours de match : 20.02.2027 / 23.02.2027 / 25.02.2027 / 27.02.2027 (si nécessaire) / 02.03.2027 (si nécessaire)

Pour définir les « meilleurs restants », « deuxièmes meilleurs restants », « troisièmes meilleurs restants » et « quatrièmes meilleurs restants », on se réfère au classement final **dans le groupe Est** après le Masterround, respectivement Quali-Masterround et **dans le groupe Ouest** après le tour de qualification (regular season) (voir art. 3.2.2 et 3.2.3 des présentes directives). [L'article 72](#) du règlement « Déroulement des jeu » s'applique.

Les vainqueurs sont qualifiés pour les finales des play-offs.

La saison est terminée pour les perdants.

Annulations/report de matchs conformément à l'article 2.3 des présentes directives, à l'exception des matchs reportés (force majeure) qui doivent être joués le lendemain.

Les demi-finales des play-offs sont dirigées par le chef de la 1ère ligue.

3.2.7 Finales des play-offs

Les finales des play-offs se jouent au sein du groupe selon le mode « best of 5 ». Les rencontres sont les suivantes :

- Meilleur restant - Deuxième meilleur restant

Jours de match : 04.03.2027 / 06.03.2027 / 09.03.2027 / 11.03.2027 (si nécessaire) / 13.03.2027 (si nécessaire)

Pour définir le « meilleur restant » et le « deuxième meilleur restant », on se réfère au classement final **dans le groupe Est** après le Masterround, respectivement Quali-Masterround et **dans le groupe Ouest** après le tour de qualification (regular season) (voir art. 3.2.2 et 3.2.3 des présentes directives). [L'article 72](#) du règlement « Déroulement de jeu » s'applique.

Les vainqueurs sont qualifiés pour la finale du championnat suisse.

Les perdants disputent la finale pour la 3ème place du championnat suisse de 1ère ligue.

Annulations/report de matchs conformément à l'article 2.3 des présentes directives, à l'exception des matchs reportés (force majeure), qui doivent être disputés le jour suivant.

Les finales des play-offs sont dirigées par le chef de la 1ère ligue.

3.2.8 Finale du championnat suisse

La finale du championnat suisse se joue en mode play-off « au meilleur des 3 ». Elle oppose les équipes suivantes :

- Vainqueur du groupe Est - Vainqueur du groupe Ouest

Jours de match : 16.03.2027 / 18.03.2027 / 20.03.2027 (si nécessaire)

Le droit de jouer à domicile revient à l'équipe la mieux classée après le Masterround ou le Quali-Masterround **du groupe Est** et la qualification (regular season) **du groupe Ouest**. Le premier critère est le classement après le Masterround, le Quali-Masterround **du groupe Est** et après la qualification (regular season) **du groupe Ouest** (voir articles 3.2.2 et 3.2.3 des présentes directives). [L'article 72](#) du règlement de jeu s'applique.

Le vainqueur est sacré champion suisse de 1ère ligue. Le perdant est sacré vice-champion suisse de 1ère ligue.

Annulations/report de matchs conformément à l'article 2.3 des présentes directives, à l'exception des matchs reportés (force majeure), qui doivent être disputés le jour suivant.

La finale pour déterminer le champion suisse est organisée par le siège administratif de la SIHF. Le chef de ligue établit et gère la planification des matchs.

3.2.9 Finale pour la 3ème place

La rencontre finale pour la 3ème place se dispute en un seul match. Elle oppose les équipes suivantes :

- Perdant de la finale des play-offs du groupe Est - Perdant de la finale des play-offs du groupe Ouest

Jour de match : 21.03.2027

Le droit de jouer à domicile revient à l'équipe la mieux classée après le Masterround ou le Quali-Masterround **du groupe Est** et la qualification (regular season) **du groupe Ouest**. Le premier critère est le classement après le Masterround, le Quali-Masterround **du groupe Est** et après la qualification (regular season) **du groupe Ouest** (voir articles 3.2.2 et 3.2.3 des présentes directives). [L'article 72](#) du règlement de jeu s'applique.

Le vainqueur est le 3ème du championnat suisse de 1ère ligue.

Les annulations/report de matchs sont régies par l'article 2.3 des présentes directives, à l'exception des matchs reportés pour cause de force majeure, qui doivent être disputés le jour suivant.

La finale pour la 3ème place est organisée par le siège administratif de la SIHF. Le chef de ligue établit et gère la planification du match.

3.3 Prolongation (overtime) et tirs au but (shoot-out)

Prolongations (Overtime) Qualification (saison régulière), Masterround, Quali-Masterround et tour de relégation (Relegation Round) :

Si le score est toujours nul après 60 minutes, une prolongation (overtime) est jouée.

- Il y a 1 prolongation.
- L'équipe qui marque le premier but pendant la prolongation (« mort subite ») remporte le match.
- Il n'y a pas de nettoyage de la glace.
- La pause dure 3 minutes.
- La prolongation se joue avec 3 joueurs de champ et le gardien.
- La prolongation dure 5 minutes.
- Y a-t-il un changement de côté après le 3ème tier ? Non

Prolongations (Overtime) Play-offs ¼ de finale, Play-offs ½ finale, Play-offs finale, finale du championnat suisse et finale pour la 3ème place :

Si le score est toujours nul après 60 minutes, une prolongation (Overtime) est jouée.

- Il y a 1 prolongation.
- L'équipe qui marque le premier but pendant les prolongations (« mort subite ») remporte le match.
- La glace est nettoyée.
- La pause dure 15 minutes.
- La prolongation se joue avec 5 joueurs de champ et un gardien.
- La prolongation dure 20 minutes.
- Y a-t-il un changement de côté après le 3ème tiers ? Oui

Tirs au but (toutes les phases du championnat)

Si le match est toujours à égalité après la prolongation, il est suivi de tirs au but.

- Y a-t-il un nettoyage à la glace carbonique avant les tirs au but ? Oui
- Il y a 5 tirs de pénalty par équipe.

Si le score est toujours nul après les 5 tirs au but de chaque équipe, les tirs au but se poursuivent selon une procédure de « tie-break » avec des séries 1 contre 1, c'est-à-dire avec un joueur par

équipe. L'équipe qui a commencé en deuxième lors de la 1ère série de tirs au but commence les tirs au but du « tie-break ». Les mêmes joueurs que lors de la 1ère série de tirs au but ou de nouveaux joueurs peuvent être désignés pour tirer les tirs au but. Le match est terminé dès que le but décisif est marqué par l'un des deux adversaires.

Les critères en cas d'égalité de points sont définis à [l'article 72](#) du règlement d'organisation des compétitions.

3.4 Nombre de promus

Il y a un promu en MHL. Toutefois, s'il manque des équipes en MHL, des équipes supplémentaires peuvent être promues. [L'article 73](#) du règlement du jeu s'applique.

3.5 Nombre de relégués

Si la 1ère ligue (groupes Est & Ouest réunis) compte au moins 20 équipes lors de la saison suivante, 2 équipes sont reléguées en 2ème ligue, quel que soit le nombre de promus issus de la 2ème ligue.

S'il n'y a pas suffisamment d'équipes en 1ère ligue, le nombre minimum est garanti conformément à [l'article 73](#) du règlement de jeu. L'objectif est que 10 équipes par groupe participent au championnat de 1ère ligue.

4. Divers

4.1 Autorisations d'accès

Les joueurs et les accompagnateurs (25 personnes) de l'équipe visiteuse bénéficient d'une entrée gratuite sur les installations sportives.

Après inscription (au moins 24 heures avant le début du match), le club recevant dépose à la caisse principale de l'adversaire 10 billets pour les membres du comité (places assises si disponibles). Les billets sont déposés au nom du président actuel, du directeur actuel, du directeur sportif actuel ou du chef actuel de la CT (voir liste d'adresses).

Jusqu'à 21 jours avant le début du championnat, une liste actualisée des cadres pour l'impression du programme doit être envoyée par courriel aux clubs et au chef de ligue.

Après inscription (au moins 24 heures avant le début du match), les arbitres / juges de ligne ont droit à un billet d'entrée (place assise, si disponible) pour une personne d'accompagnement chacun.

4.2 Interfaces avec d'autres phases en dehors du championnat

Matchs d'entraînement, matchs officiels ([article 9](#) du règlement du jeu) : Les matchs d'entraînement sont des matchs disputés au sein d'un même club, où les joueurs du même club s'affrontent. Dès que deux clubs jouent l'un contre l'autre, il s'agit de matchs amicaux et donc de matchs officiels. Pour les matchs amicaux de 1ère ligue, des arbitres de 1ère ligue ou plus qualifiés doivent toujours être convoqués.

4.3 Matchs soumis à autorisation

Les cas dans lesquels une autorisation de jeu écrite de la fédération est nécessaire sont définis dans le règlement de jeu, [article 135](#). La procédure à suivre est définie dans le règlement de jeu aux [articles 136 à 140](#).

Conformément au règlement de jeu, une autorisation de jeu écrite de la fédération est nécessaire dans les cas suivants : matchs internationaux de club, tournée d'équipes étrangères en Suisse, tournois de tout type et reprogrammation de matchs de championnat.

4.4 Confirmation du protêt en cours de rencontre

La procédure et les délais d'un protêt en cours de rencontre sont régis par [l'article 8](#) du règlement de jeu. Le délai est réduit à 12 heures après la qualification (Regular Season).

4.5 Droit de jouer des joueurs, règlement des entraîneurs et nombre d'équipes de la relève

Autorisations de jouer selon les règlements actuels.

Règlement des entraîneurs ([articles 1-6](#))

Un entraîneur de 1ère ligue doit être en possession d'un diplôme d'entraîneur SIHF valable.

4.6 Nombre minimal d'équipes espoirs ([Article 97](#) du règlement du jeu)

Un club de 1ère ligue doit présenter au moins 5 équipes espoirs. Tout club promu de la 2ème ligue en 1ère ligue est dispensé de ce nombre minimum lors de sa première saison dans la ligue supérieure. Un club promu doit cependant avoir au moins deux équipes espoirs comme en 2ème ligue.

4.7 Trophée du championnat

Trophée du championnat ([articles 96, 105](#) du règlement du jeu)

Une coupe itinérante est remise au champion suisse de 1ère ligue. Le vainqueur du trophée est tenu de le rendre gravé et en bon état au responsable de la ligue avant la fin du championnat suivant. Le club détenteur de la coupe est responsable des dommages, de la perte ou du vol de la coupe.

4.8 Assemblées de la ligue

En janvier avant les play-offs et en mai avant les assemblées régionales, une assemblée de 1ère ligue commune aux deux groupes Est & Ouest est organisée. L'assemblée de janvier a lieu si possible virtuellement, l'assemblée de mai a lieu si possible physiquement sur place. La participation aux assemblées de la ligue est obligatoire pour tous les clubs de 1ère ligue.

5. Contacts

Responsable de ligue groupes Est & Ouest : Marco Eichenberger

Téléphone : 076 381 59 91 / courriel : marco.eichenberger@sihf.ch

Convocation des arbitres Suisse Orientale: Beat Duss

Téléphone: 079 205 70 58 / courriel: beat.duss@sihf.ch

Convocation des arbitres de Suisse centrale : Thomas Hofstetter

Téléphone : 079 530 74 93 / courriel : thomas.hofstetter@sihf.ch

Convocation des arbitres en Suisse romande : Gilles Mauron

Téléphone : 079 272 98 07 / courriel : gilles.mauron@sihf.ch

Responsable du système Reporter pour la Suisse orientale : Maruska Piccoli

Téléphone : 076 326 34 84 / courriel : maruska.piccoli@sihf.ch

Responsable du système Reporter pour la Suisse Orientale: Werner Bachmann

Téléphone: 079 336 22 69 / courriel: werner.bachmann@sihf.ch

Responsable du système Reporter pour la Suisse centrale : André Bitterli

Téléphone : 079 348 94 20 / courriel : andre.bitterli@sihf.ch

Responsable du système Reporter pour la Suisse Centrale: Guido Thommen

Téléphone: 079 251 16 41 / courriel: gthommen@ehcb.ch

Responsable du système Reporter pour la Suisse romande : Jacques Pasche

Téléphone : 079 362 17 77 / courriel : jacques.pasche@sihf.ch

Responsable du système Reporter pour la Suisse Romande: Pascal Zenklusen

Téléphone: 079 317 23 03 / Courriel: pascal.zenklusen@sihf.ch

Responsable de sécurité pour la Suisse orientale : Beat Mattli

Téléphone: 079 431 32 79 / courriel: beat.mattli@sihf.ch

Responsable de sécurité pour la Suisse centrale : Markus Andres

Téléphone : 079 744 86 39 / courriel: markus.andres@sihf.ch

Responsable de sécurité pour la Suisse romande : Gérard Dessaulles

Téléphone : 079 240 62 07 / courriel : gerard.dessaules@swisscom.com

Délégué 1ère ligue groupe Est : Roger Weder

Téléphone : 079 216 34 19 / courriel : roger.weder@scrheintal.ch

Délégué 1ère ligue groupe ouest : Martin Zerzuben

Téléphone : 079 937 60 33 / courriel : martin.zerzuben@ehc-saastal.ch

Président régional de la Suisse orientale : Roland Flückiger

Téléphone : 079 322 06 84 / courriel : roland.flueckiger@sihf.ch

Président régional de la Suisse centrale : Markus Andres

Téléphone : 079 744 86 39 / courriel : markus.andres@sihf.ch

Président régional de la Suisse romande : Philippe Raboud

Téléphone : 079 232 30 87 / courriel : philippe.raboud@sihf.ch

Président du Sport Espoir, Amateur et Féminin : Marc-Anthony Anner

Téléphone : 079 447 31 74 / courriel : marc-anthony.anner@sihf.ch

Director Leagues & Cup : Paolo Angeloni

Téléphone : 079 205 04 98 / courriel : paolo.angeloni@sihf.ch

Siège administratif : Swiss Ice Hockey Federation

Téléphone : 044 306 50 50 / courriel : info@sihf.ch

6. Distribution

- Tous les clubs de 1ère ligue groupes Est & Ouest
- Marc-Anthony Anner (président du Sport Espoir, Amateur et Féminin)
- Paolo Angeloni (Director Leagues & Cup)
- Présidents régionaux de la Suisse orientale, centrale et romande
- Convocations des arbitres des régions de Suisse orientale, centrale et romande
- Responsables de sécurité des régions de Suisse orientale, centrale et romande
- Responsables du système Reporter des régions Suisse orientale, centrale et romande
- Délégués des groupes de 1ère ligue Est & Ouest
- Responsables de l'arbitrage (SPoC) des régions de Suisse orientale, centrale et romande
- Siège administratif de la SIHF

7. Validité

Ces directives peuvent être contestées auprès du Director Leagues & Cup, Paolo Angeloni, dans les 5 jours suivant leur réception. S'il n'y a pas d'opposition dans ce délai, les directives deviennent valables. En cas de divergences entre les directives en allemand et en français, les directives en allemand sont juridiquement contraignantes. En cas de conflit entre le règlement et les directives, le règlement fait foi. En cas de rencontre entre des équipes de ligue différentes, les directives de la ligue supérieure font foi.

Tann, le 14 août 2026



Marco Eichenberger
Chef de 1ère ligue suprarégionale